

# Bureau du Conseil privé

## Rapport d'étape sur les demandes de communication en présomption de refus

### 1. CONTEXTE

Tous les ministères examinés ont été évalués en fonction de la norme de notation suivante :

% de présomptions de refus	Commentaires	Note
0-5 %	Idéal	A
5-10 %	Bon	B
10-15 %	À la limite	C
15-20 %	Inférieur à la norme	D
Plus de 20 %	Signal rouge	F

Le présent rapport examine les progrès enregistrés par le Bureau du Conseil privé (BCP) quand il s'agit de maintenir un respect idéal des délais prévus dans la *Loi sur l'accès à l'information* depuis le rapport précédent. De plus, il contient de l'information sur l'état de la mise en œuvre des recommandations faites dans le rapport d'étape de janvier 2004.

### 2. HISTORIQUE EN MATIÈRE DE RESPECT

La fiche de rendement de 1999 accordait au BCP la note « F » (signal rouge), en raison d'un rapport de 38,9 % entre les présomptions de refus et les nouvelles demandes reçues du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 1998. Pour la durée de l'exercice 1998-1999, ce rapport était de 47,1 %.

Dans l'examen de l'année suivante, on a signalé que, dans le cas des demandes reçues du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 1999, le rapport s'était amélioré de façon remarquable, chutant à 3,6 %, ce qui a valu à l'organisation la note « A ». Ce rendement remarquable ne s'est toutefois pas maintenu durant l'exercice 2001-2002. Pour cet exercice, en effet, le rapport entre les présomptions de refus et les nouvelles demandes s'est accru, pour passer à 28,4 % (note « F »).

Cependant, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2002, ce rapport a diminué à 17,5 % (note « D »), ce qui correspond à un respect inférieur à la norme des délais visés par la *Loi sur l'accès à l'information*. Ce rapport a augmenté à 21,9 %, ce qui correspond à la note « F » pour tout l'exercice 2002-2003.

Le rapport d'étape 2004 pour le BCP faisait état d'une amélioration considérable du dossier de l'institution. En effet, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2003, le BCP présentait un rapport de 3,8 % entre les présomptions de refus et les nouvelles demandes reçues, ce qui équivaut à la note « A » et un respect idéal des délais prévus dans la *Loi sur l'accès à l'information*.

### 3. SITUATION ACTUELLE

Pour la période visée par le présent rapport, les demandes reportées de l'exercice précédent, ainsi que le nombre de demandes déjà en présomption de refus au 1<sup>er</sup> avril, ont été prises en considération. Par conséquent, pour la période visée du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2004, le degré de respect du BCP s'établissait à 26,5 %, soit la note « F » et un signal rouge. Comme il s'agit de la première année où les chiffres sont calculés au moyen d'une formule différente, les petits tableaux suivants font état des niveaux de respect au moyen des formules précédente et actuelle pour le rapport d'étape de l'an dernier et de cette année.

<b>Formule précédente</b> <b>1<sup>er</sup> avr. – 30 nov. 2003</b>	<b>Formule actuelle</b> <b>1<sup>er</sup> avr. – 30 nov. 2003</b>
3,8 %	12,8 %

<b>Formule précédente</b> <b>1<sup>er</sup> avr. – 30 nov. 2004</b>	<b>Formule actuelle</b> <b>1<sup>er</sup> avr. – 30 nov. 2004</b>
26,4 %	26,5 %

Le volume de demandes au cours de l'année 2004-2005 est un facteur important car le BCP a reçu 480 demandes, soit le nombre de demandes le plus considérable reçues au BCP. La complexité et la nature délicate des demandes sont aussi des facteurs qui ont contribué à la durée du traitement des demandes. La réorganisation du ministère avant et après la dernière élection (le BCP est le ministère du Premier ministre) a considérablement augmenté la charge de travail des BPR et entraîné des défis supplémentaires en ce qui concerne le traitement des demandes de communication.

Les enquêtes Gomery et Arrar ont créé énormément de travail fastidieux pour les secrétariats du BCP. Au sujet de l'enquête Gomery, il aura été difficile d'obtenir les documents relatifs au Programme des commandites. Pour ce qui est de l'enquête Arrar, un ETP au bureau de l'AIPRP y travaille à temps plein depuis août 2004, ce qui veut dire que les autres agents de l'AIPRP ont dû assumer une charge de travail accrue.

La coordonnatrice a signalé que le roulement est toujours très élevé parmi les responsables des BPR. De façon générale, les responsables des BPR sont affectés au BCP pour de courtes périodes, généralement pas plus de trois ans, pour ensuite passer à d'autres ministères. Cependant, le guide de l'utilisateur intitulé *L'accès à l'information au Bureau du Conseil privé*, qui a été produit en 2002, continue d'aider les BPR à mieux comprendre leurs rôles et leurs responsabilités dans l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. Des BPR ont d'ailleurs fait des commentaires favorables au bureau de l'AIPRP à cet égard.

#### 4. AUTRES RECOMMANDATIONS

En raison des facteurs décrits dans le présent rapport, le BCP n'a pas pu conserver un respect idéal des délais prévus dans la *Loi sur l'accès à l'information*.

*Recommandation n° 1*

---

**Le BCP devrait atteindre un respect idéal et la note « A » ou, à tout le moins, un bon respect et la note « B » pour la période 2005-2006.**

---

Le BCP a rédigé un plan d'amélioration de l'AI pour l'année 2005-2006. Un plan d'amélioration de l'accès à l'information permettrait de relever les sources des retards et inclurait des objectifs, des tâches, des résultats attendus, des jalons et des responsabilités pour arriver à un niveau de conformité acceptable en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

*Recommandation n° 2*

---

**Le BCP devrait mettre sur pied un plan d'amélioration de l'accès à l'information le plus tôt possible en 2005 de sorte que l'organisation atteigne un respect idéal des délais prévus dans la *Loi sur l'accès à l'information*.**

---

#### 5. ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE 2004

Les recommandations suivantes ont été faites à l'appui des efforts constamment déployés par le BCP pour traiter les demandes de communication dans les délais prévus par la *Loi sur l'accès à l'information* :

*Recommandation n° 1 précédente*

---

**On encourage le BCP à se fixer pour objectif un rapport de 5 % ou moins entre les présomptions de refus et les nouvelles demandes pour 2004-2005 afin de maintenir la note A.**

---

**Suites données :** Le BCP n'a pas pu maintenir la note A au cours de la période visée. La coordonnatrice et la coordonnatrice adjointe de l'AIPRP ont indiqué qu'un certain nombre de facteurs ont contribué à la diminution du taux de respect des délais qui a été enregistrée cette année. Outre le travail engendré par les enquêtes Gomery et Arrar, plus de 30 demandes additionnelles ont été reçues entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 novembre 2004, comparativement à la même période l'an dernier, ce qui représente une augmentation de 11,3 %. Cette augmentation équivaut à un employé à temps plein parmi les 17 ETP en

poste au bureau de l'AIPRP. Tel que mentionné précédemment, le BCP a reçu le nombre de demande le plus important de son histoire soit 480 nouvelles demandes au cours de l'année.

*Recommandation n° 2 précédente*

---

**Le BCP devrait élaborer un plan d'amélioration de l'AAI fondé sur une analyse des demandes d'accès en présomption de refus, afin que le Ministère parvienne à une conformité idéale avec les délais visés par la *Loi sur l'accès à l'information* d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2004.**

---

**Suites données :** Au moment de l'entrevue avec la coordonnatrice et la coordonnatrice adjointe de l'AIPRP, aucun plan d'amélioration n'avait été développé. Toutefois, depuis lors, un plan d'amélioration a été préparé pour l'année 2005-2006.

*Recommandation n° 3a précédente*

---

**Le BCP devrait étudier la façon de rationaliser le processus d'accès afin de prévenir les multiples renvois au BPR.**

---

**Suites données :** Aucune suite n'a été donnée. La coordonnatrice et la coordonnatrice adjointe de l'AIPRP ont indiqué qu'il était difficile de rationaliser le processus de renvoi puisque celui qui est en vigueur semble fonctionner le mieux pour l'organisation. Une démarche en trois étapes est en vigueur au BCP pour l'administration des demandes : 1) recherche des documents, 2) examen des documents, 3) approbation. Pour un grand nombre de demandes, les documents peuvent mettre en cause plus d'un BPR; cependant, c'est le BPR qui est le plus concerné par les documents qui doit fournir l'approbation finale.

Tant que la coordonnatrice de l'AIPRP n'aura pas obtenu d'autres pouvoirs délégués, il sera difficile de modifier le processus de renvoi en vigueur.

Le guide intitulé *L'accès à l'information au bureau du Conseil privé* décrit en ces termes le raccourci applicable aux approbations :

« Après avoir examiné les documents, le BPR a le droit de présenter au bureau de l'AIPRP une note, signée par le responsable de l'organisation, attestant que :

- a) L'ensemble de documents peut être communiqué intégralement; ou
- b) Seules des exceptions obligatoires bien circonscrites s'appliquent.

Si aucun autre changement n'est apporté à l'ensemble de documents, le bureau de l'AIPRP peut communiquer l'information sur la foi de cette note au lieu de soumettre de nouveau le dossier à l'approbation du BPR. »

Donc, on reçoit la confirmation du BPR avant de remettre le dossier, et toutes les conséquences au plan des communications sont abordées à cette étape. Puis, on met la dernière main au procès-verbal de décision, et le dossier est envoyé directement au SMA, Services intégrés, pour approbation finale avant que la réponse ne soit transmise au demandeur. Dans ces cas, le processus élimine le processus d'approbation à multiples étapes. Bien que cette procédure ne s'applique qu'à un petit nombre de demandes, elle n'en élimine pas moins une partie du fardeau administratif et constitue une initiative positive de la part du bureau de l'AIPRP.

*Recommandation n° 3 (b) précédente*

---

**Le BCP doit examiner son ordonnance de délégation de pouvoirs pour déléguer davantage de pouvoirs au coordonnateur comme dans bien d'autres ministères.**

---

**Suites données :** Même si l'ordonnance de délégation des pouvoirs a été mise à jour en juillet 2003, avec la délégation de pouvoirs supplémentaires au Sous-ministre adjoint, Services intégrés, aucun pouvoir additionnel n'a été conféré à la coordonnatrice de l'AIPRP. Celle-ci relève du sous-ministre adjoint, Services intégrés.

## 6. QUESTIONNAIRE ET RAPPORT STATISTIQUE

Questionnaire aux fins d'analyse statistique à propos des demandes officielles effectuées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>			
Partie A : Demandes reportées de l'exercice précédent.		1 <sup>er</sup> avr. 2003 - 31 mars 2004	1 <sup>er</sup> avr. 2004 - 30 nov. 2004
1.	Nombre de demandes reportées :	109	115
2.	Demandes reportées du dernier exercice — en présomption de refus le premier jour du nouvel exercice :	30	31
Partie B : Nouvelles demandes — Demandes de la Partie A exclues.		1 <sup>er</sup> avr. 2003 - 31 mars 2004	1 <sup>er</sup> avr. 2004 - 30 nov. 2004
3.	Nombre de demandes reçues durant l'exercice :	457	296
4.A	Combien de demandes ont été traitées dans le délai obligatoire de 30 jours?	244	139
4.B	Combien de demandes pour lesquelles on n'a demandé aucune prorogation de délai ont été traitées après le délai de 30 jours?	5	18
4.C	Dans quel délai après l'échéance a-t-on répondu aux demandes pour lesquelles aucune prorogation de délai n'avait été demandée?		
	De 1 à 30 jours :	4	13
	De 31 à 60 jours :	0	1
	De 61 à 90 jours :	1	4
	Plus de 91 jours :	1	0
5.	Combien de demandes ont fait l'objet d'une prorogation de délai en vertu de l'article 9?	176	98
6.A	Combien de demandes ont été traitées dans le délai prorogé?	72	27
6.B	À combien de demandes a-t-on répondu après le délai prorogé?	21	9
6.C	Combien de temps après l'expiration du délai prorogé a-t-on mis pour répondre?		
	De 1 à 30 jours :	14	5
	De 31 à 60 jours :	3	2
	De 61 à 90 jours :	2	0
	Plus de 91 jours :	2	2
7.	Au 30 novembre 2004, combien de demandes étaient en présomption de refus?		51